

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2010
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT,
MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD,
CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE.

Excusées : Mmes CARBONNEAU (procuration à M. PIERREL), POCHARD (procuration à M. GIRARD).

MM. MALESSARD et GIRARD sont élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR
(cf. convocation du 18 février 2010)

- TRAVAUX ET EQUIPEMENTS :
 - 1) Aménagement place au Vin, place de l'ancien collègue et rues adjacentes : choix de l'entreprise pour le lot n°1 (V.R.D.-sols) ;
 - 2) Eclairage public route de Moutonne (R.D. n°2) : approbation du financement définitif de l'opération ;
 - 3) Renforcement électrification BTS route de Moutonne (R.D. n°2) : approbation du financement définitif de l'opération ;
 - 4) Eclairage public lotissement *Mont Teillet* : approbation du financement définitif de l'opération ;
 - 5) Electrification lotissement *Mont Teillet* : approbation du financement définitif de l'opération ;
 - 6) Infrastructure téléphonique lotissement *Mont Teillet* : approbation du financement définitif de l'opération ;
 - 7) Contrat annuel d'assistance à l'exploitation de la station d'épuration ;
- FONCIER :
 - 8) Lotissement *Mont Teillet* : Décision de vendre les lots n°4 (PERCIOT), n°8 (HUGON), n°9 (VUITTON-GIACOMETTI), n°6 (PEPIN) ;
 - 9) Location des parcelles agricoles ZE 109 et C972 ;
- ADMINISTRATION GENERALE :
 - 10) Taxi : examen de la demande de création d'un 4^{ème} emplacement ;
 - 11) Modification des statuts du Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans (adhésions de PONT DE POITTE et MOIRANS) ;
- FINANCES :
 - 12) Tarifs communaux 2010 : rectification sur tarif marché pour prise en compte de la délibération du 31 mars 2009 ;
 - 13) Acceptation d'un chèque.
 - 14) Fixation des coupes affouagères pour 2010.
- DIVERS :
 - 15) Questions diverses.

1. AMENAGEMENT PLACE AU VIN, PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET RUES ADJACENTES : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT N°1 (V.R.D.-SOLS) :

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2010 fixant le choix des entreprises pour les lots n°2 (plantations), n°3 (éclairage public) et n°4 (maçonnerie) du projet d'aménagement de la Place au Vin, de la Place de l'Ancien Collège et des rues adjacentes.

Il avait également été décidé d'engager une négociation avec toutes les entreprises candidates pour le lot n°1 (V.R.D. – sols), afin d'obtenir des offres comportant un matériau rigoureusement conforme aux exigences qualitatives du C.C.T.P., s'agissant des points n° 408 et 409 du bordereau des prix.

Pour ce lot n° 1 (V.R.D. – sols), la commission *travaux* s'est à nouveau réunie le 18 février 2010 après analyse, par le maître d'œuvre, des caractéristiques des pavés calcaires proposés par les entreprises candidates dans le cadre de la négociation mentionnée ci-dessus.

Au vu du rapport d'analyse des offres ainsi négociées, la commission *travaux* propose de retenir l'offre de l'entreprise S.J.E. (B.P. 9, 39570 MESSIA SUR SORNE), au prix de 407.918,90 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir, pour le lot n°1 (V.R.D. – sols), l'offre de l'entreprise S.J.E. (B.P. 9, 39570 MESSIA SUR SORNE), au prix de 407.918,90 € H.T. ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le marché de travaux avec l'entreprise S.J.E.

2. ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MOUTONNE (R.D. N°2) : APPROBATION DU FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION :

Considérant que par délibération du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté le projet élaboré par le SIDEC pour l'éclairage public de la route de Moutonne (R.D. 2), ainsi que son financement prévisionnel initial estimé à 36.330,00 € TTC ;

Vu le versement de 17.500,00 € effectué par la commune auprès du SIDEC, représentant 80 % de la participation prévisionnelle à la charge de la commune ;

Considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération, présenté par le SIDEC, s'élève à 35.273,27 € TTC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le financement définitif de l'opération ;

PREND ACTE que compte tenu du versement partiel ci-dessus mentionné et du coût final de l'opération, la commune devra verser la somme de 3.663,96 € à titre de financement complémentaire définitif ;

PRECISE que cette dépense est prévue budgétairement au compte 2315 de l'opération n°200808 (budget général) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. RENFORCEMENT ELECTRIFICATION BTS ROUTE DE MOUTONNE (R.D. N°2) : APPROBATION DU FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION :

Considérant que par délibération du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté le projet élaboré par le SIDEC pour l'électrification de la route de Moutonne (R.D. 2), ainsi que son financement prévisionnel initial estimé à 100.930,00 € TTC ;

Vu le versement de 15.100,00 € effectué par la commune auprès du SIDEC, représentant 80 % de la participation prévisionnelle à la charge de la commune ;

Considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération, présenté par le SIDEC, s'élève à

97.269,59 € TTC ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le financement définitif de l'opération ;

PREND ACTE que compte tenu du versement partiel ci-dessus mentionné et du coût final de l'opération, la commune devra verser la somme de 3.723.66 € à titre de financement complémentaire définitif ;

PRECISE que cette dépense est prévue budgétairement au compte 2315 de l'opération n°200808 (budget général) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT MONT TEILLET : APPROBATION DU FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION :

Considérant que par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a accepté le projet élaboré par le SIDEC pour l'éclairage public du lotissement *Mont Teillet*, ainsi que son financement prévisionnel initial estimé à 21.920,00 € TTC ;

Vu le versement de 10.522,00 € effectué par la commune auprès du SIDEC, représentant 80 % de la participation prévisionnelle à la charge de la commune ;

Considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération, présenté par le SIDEC, s'élève à 20.935,85 € TTC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le financement définitif de l'opération ;

PREND ACTE que compte tenu du versement partiel ci-dessus mentionné et du coût final de l'opération, la commune devra verser la somme de 2.039,51 € à titre de financement complémentaire définitif ;

PRECISE que cette dépense est prévue budgétairement au compte 2315 de l'opération n°200603 (budget général) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. ELECTRIFICATION LOTISSEMENT MONT TEILLET : APPROBATION DU FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION :

Considérant que par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a accepté le projet élaboré par le SIDEC pour l'électrification du lotissement *Mont Teillet*, ainsi que son financement prévisionnel initial estimé à 116.020,00 € TTC ;

Vu le versement de 49.749,00 € effectué par la commune auprès du SIDEC, représentant 80 % de la participation prévisionnelle à la charge de la commune ;

Considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération, présenté par le SIDEC, s'élève à 111.452,55 € TTC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le financement définitif de l'opération ;

PREND ACTE que compte tenu du versement partiel ci-dessus mentionné et du coût final de l'opération, la commune devra verser la somme de 10.002,98 € à titre de financement complémentaire définitif ;

PRECISE que cette dépense est prévue budgétairement au compte 2315 de l'opération n°200603 (budget général) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE LOTISSEMENT MONT TEILLET : APPROBATION DU FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION :

Considérant que par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a accepté le projet FRANCE TELECOM d'infrastructure téléphonique du lotissement *Mont Teillet*, estimé alors à 8.990,00 € TTC ;

Vu le versement de 7.192,00 € effectué par la commune auprès du SIDEC, représentant 80 % de la participation prévisionnelle à la charge de la commune ;

Considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération, présenté par le SIDEC, s'élève à 8.081,79 € TTC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le financement définitif de l'opération ;

PREND ACTE que compte tenu du versement partiel ci-dessus mentionné et du coût final de l'opération, la commune devra verser la somme de 889,79 € à titre de financement complémentaire définitif ;

PRECISE que cette dépense est prévue budgétairement au compte 2315 de l'opération n°200603 (budget général) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. CONTRATS ANNUELS D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION :

La nouvelle organisation des services techniques, après la mise en disponibilité souhaitée par l'agent communal précédemment chargé de l'exploitation de la station d'épuration, révèle aujourd'hui la nécessité de contractualiser certaines prestations de suivi et d'entretien qui, auparavant, n'étaient pas assurées comme il aurait fallu, même s'il s'agit d'un ouvrage tout récent.

En conséquence, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de contrat pour chacun des trois points suivants :

objet du contrat	commentaire	prestataire	prix
Assistance électromécanique (4 passages/an), biologique (4 passages/an), avec assistance téléphonique.	Contenu du passage adapté aux besoins de l'installation et à la demande de la Commune. Le prestataire proposé est celui qui connaît le mieux la STEP.	DEGREMONT SERVICES 1, rue des Fauvettes, BP 34, 67981 TANNERIES cedex	Assist./exploitaitaion : 6.800,00 € HT/an Assist. Téléphonique : 1.350,00 € HT/an
Contrôle des dispositifs d'autosurveillance.	Contrôle à effectuer par un organisme habilité (cf. Agence de l'Eau)	Cabinet I.R.H. Zone portuaire rue Gal Béthouart 39100 DOLE	850,00 € HT/an (+ 800,00 € HT/ contrôle suppl. rendu nécessaire)
Maintenance étendue des préleveurs du dispositif d'autosurveillance.	Prestation proposée par le fabricant pour garantir le bon fonctionnement des préleveurs, pièces, main d'œuvre et déplacements compris.	Sté ENDRESS+HAUSER 3, rue du Rhin, 68330 HUNINGUE	1.697,40 € HT/an pendant trois ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la signature d'un contrat d'assistance avec chacune des entreprises DEGREMONT SERVICES, I.R.H. et ENDRESS+ HAUSER, conformément à la proposition exposée ci-dessus par Madame le Maire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. LOTISSEMENT MONT TEILLET : DECISION DE VENDRE LES LOTS :

8.1 CESSION LOT N° 4 DU LOTISSEMENT MONT TEILLET A M. et Mme PERCIOT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris par Monsieur et Madame Michel PERCIOT, qui ont souhaité faire l'acquisition du lot n°4 du lotissement *Mont Teillet*, et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 4 est de 13 ares 08 centiares (soit 1.308 m2). Il porte la référence cadastrale ZI 160.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 44,00 € le m2.

Considérant l'avis favorable des Domaines en date du 08 janvier 2010 et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à Monsieur et Madame Michel PERCIOT du lot n°4 désigné ci-dessus à raison de 44,00 € le m2 ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.2 CESSION LOT N° 8 DU LOTISSEMENT MONT TEILLET A M. Franck HUGON et Mme Isabelle VINCENT-HUGON :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris par Monsieur Franck HUGON et Madame Isabelle VINCENT-HUGON, qui ont souhaité faire l'acquisition du lot n°8 du lotissement *Mont Teillet*, et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 8 est de 12 ares 83 centiares (soit 1.283 m2). Il porte la référence cadastrale ZI 164.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 44,00 € le m2.

Considérant l'avis favorable des Domaines en date du 08 janvier 2010 et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Franck HUGON et Madame Isabelle VINCENT-HUGON du lot n°8 désigné ci-dessus à raison de 44,00 € le m2 ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.3 CESSION LOT N° 9 DU LOTISSEMENT MONT TEILLET A M. Sébastien VUITTON et Mlle France GIACOMETTI :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris par Monsieur Sébastien VUITTON et Mademoiselle France GIACOMETTI, qui ont souhaité faire l'acquisition du lot n°9 du lotissement *Mont Teillet*, et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 9 est de 12 ares 17 centiares (soit 1.217 m2). Il porte la référence cadastrale ZI 165.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 44,00 € le m2.

Considérant l'avis favorable des Domaines en date du 08 janvier 2010 et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Sébastien VUITTON et Mademoiselle France GIACOMETTI du lot n°9 désigné ci-dessus à raison de 44,00 € le m² ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.4 CESSION LOT N° 6 DU LOTISSEMENT MONT TEILLET A M. et Mme PEPIN :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame Xavier PEPIN, qui ont souhaité faire l'acquisition du lot n°6 du lotissement *Mont Teillet*, et précise qu'il est envisagé de procéder prochainement à la vente du terrain. La contenance cadastrale exacte du lot n° 6 est de 11 ares 94 centiares (soit 1.194 m²). Il porte la référence cadastrale ZI 162.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels sur ce lotissement, soit 44,00 € le m².

Considérant l'avis favorable des Domaines en date du 08 janvier 2010 et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de cession à Monsieur et Madame Xavier PEPIN du lot n°6 désigné ci-dessus à raison de 44,00 € le m² ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. LOCATION DES PARCELLES AGRICOLES ZE 109 ET C 972 :

Les parcelles agricoles cadastrées ZE 109 et C 972, propriétés communales, sont louées depuis le 1^{er} janvier 1955 à la Société coopérative de fromagerie d'ORGELET. Dans ce cadre, elles sont actuellement occupées par deux exploitants, MM. Claude JACQUIER et Raphaël UNY.

Madame le Maire propose de mettre à jour cette situation, en accord avec les intéressés, et de conclure avec chacun d'eux, directement, un bail à ferme relevant du statut des baux ruraux, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Ainsi, les parcelles précitées seraient occupées par MM. Claude JACQUIER et Raphaël UNY conformément au plan ci-joint, soit la répartition suivante :

parcelles	Claude JACQUIER		Raphaël UNY	
	emprises	référence au plan	emprises	référence au plan
ZE 109	2ha 50a	D	2ha	A
			5ha 76a	B
C 972	9ha 70a	F	2ha 28a	C
TOTAL occupé	12ha 20a		10ha 04a	



Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour la conclusion, à compter du 1^{er} janvier 2010, de deux baux avec MM. Claude JACQUIER et Raphaël UNY, suivant la proposition exposée ci-dessus ;

DIT que ces baux seront d'une durée de neuf ans dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, moyennant un fermage de 193,89 € pour l'année 2010, à la charge de chacun des deux occupants, montant indexé sur l'indice préfectoral annuel d'actualisation des fermages ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les baux avec MM. Claude JACQUIER et Raphaël UNY.

10. TAXI : EXAMEN DE LA DEMANDE DE CREATION D'UN 4^{EME} EMPLACEMENT :

Les dispositions légales et réglementaires concernant l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi prescrivent, avant toute décision d'attribution de licence par voie d'arrêté municipal, l'examen de la demande d'attribution par le Conseil Municipal.

Il appartient en effet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à effectuer les démarches réglementaires préalables à sa décision. Il est également précisé que la décision du Maire, le cas échéant, ne peut valablement

intervenir qu'au vu d'un avis émis préalablement par la Commission départementale des taxis.

Madame le Maire expose la demande de la s.a.r.l. AMBULANCES RICHARD & FILS (8, avenue Lacuzon, 39270 ORGELET), sollicitant un emplacement supplémentaire de taxi sur ORGELET.

Le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune passerait alors de trois à quatre.

Après en avoir délibéré par 15 voix *pour*, 1 voix *contre* (M. VANDROUX), et 2 abstentions (Mme le Maire et M. KLEIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus, à effectuer les démarches réglementaires préalables à sa décision éventuelle d'attribution de la licence de taxi sollicitée par la s.a.r.l. AMBULANCES RICHARD & FILS (8, avenue Lacuzon, 39270 ORGELET).

11. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DE LA REGION DE VOUGLANS (ADHESION DE MOIRANS) :

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance

- de la délibération du 15 décembre 2009 par laquelle le Comité Syndical adopte la modification relative au périmètre du syndicat par l'adjonction de la commune de MOIRANS EN MONTAGNE ;
- du projet de statuts du Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans, et notamment son article 1 ;

Considérant que le Conseil Municipal a déjà délibéré le 23 avril 2007 pour approuver l'extension du territoire syndical à la Commune de PONT DE POITTE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les statuts adoptés par le Comité Syndical du Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans dans sa séance du 15 décembre 2009 ;

VALIDE le projet de statuts ci-après annexé ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DENOMME « SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DE LA REGION DE VOUGLANS ».

Article 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT.

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de ses articles L 5211-1 et s., L 5212-1 et s., un Syndicat Mixte est constitué entre :

- le S.I.E.A. de la Mercantine,
- les Communes de Coyron, Meussia, Orgelet, Patornay, La Tour du Meix, Pont de Poitte et Moirans en Montagne.

Le Syndicat Mixte pour la Production d'Eau Potable prend la dénomination de : "**Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans**".

Article 2 – OBJET DU SYNDICAT.

Le Syndicat a pour objet :

- La production d'eau et la vente d'eau potable en gros en vue d'alimenter en tout ou partie, les collectivités adhérentes, notamment à partir des ouvrages transférés par le Conseil Général.
- La vente d'eau potable aux particuliers (restaurateurs, camping, base nautique, etc...) raccordés directement sur le réseau syndical.

Article 3 – SIEGE DU SYNDICAT.

Le siège du Syndicat est fixé à ORGELET.

Article 4 – DUREE DU SYNDICAT.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – LE COMITE SYNDICAL.

Composition.

Le Comité Syndical est composé de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant par collectivité adhérente.

Article 6 – LE BUREAU.

Composition.

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé de 5 délégués. Le Bureau est composé du Président, de 2 Vice Présidents et de 2 autres membres.

Article 7 – RESSOURCES ET BUDGET DU SYNDICAT.

Le Syndicat bénéficie des ressources financières prévues aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1 – Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat (vente d'eau aux collectivités membres, et aux particuliers situés sur la canalisation).
- 2 – Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de l'Agence de l'Eau et autres.
- 3 – Le produit des dons et legs.
- 4 – Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés.
- 5 – Le produit des emprunts.
- 6 – Les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.

Article 8 – REDEVANCE DES COLLECTIVITES ADHERENTES.

La redevance sera composée d'une part fixe proportionnelle au nombre d'habitants ou d'abonnés et d'une part proportionnelle aux m3 vendus.

Article 9 – DISPOSITIONS DIVERSES.

. Chaque collectivité adhérente prend à sa charge les travaux de raccordement au réseau syndical ainsi que l'entretien de ces ouvrages ainsi créés à l'aval du compteur de vente en gros. La facturation de la redevance aura lieu dès raccordement de la collectivité au pro rata temporis pour la part fixe.

. Défense incendie : la responsabilité de la défense incendie incombe aux Maires des Communes, dans le cadre des pouvoirs de police qui leur sont conférés (article L.2212-2 – alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence, les travaux d'investissement liés à la défense incendie sont à la charge des Communes (surdimensionnement, poteaux d'incendie...) ainsi que le renouvellement et les prestations d'entretien des poteaux.

12. TARIFS COMMUNAUX 2010 : RECTIFICATION SUR TARIF MARCHE POUR PRISE EN COMPTE DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2009 :

Madame le Maire signale une omission intervenue lors de la délibération du 17 décembre 2009, concernant les droits de place pour le marché hebdomadaire ou les foires. En effet, les tarifs de l'année 2010 ont été fixés sans tenir compte de la délibération adoptée le 31 mars 2009, au terme de laquelle la structure des prix avait été modifiée de la façon suivante :

- Réduction du montant de perception minimale, ramené de 4,10 € à 3,20 € ;
- Institution d'un abonnement possible aux 35 marchés de l'année 2009, payable d'avance en un seul versement, au tarif linéaire de 17,50 € / mètre ;

- Fixation du tarif linéaire des commerçants occasionnels (= non abonnés) à 0,80 € / mètre / journée démarché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins le vote *contre* de M. REGUILLON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de reconduire pour l'année 2010 les modalités de tarification des droits de place issues de la délibération du 31 mars 2009 rappelée ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. ACCEPTATION D'UN CHÈQUE :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'encaissement d'un chèque de 85,40 € émis par GROUPAMA, au titre de la vérification des extincteurs diligentée par la commune ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. VENTE DES COUPES AFFOUAGERES :

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de l'O.N.F. consistant à réduire l'estimation des coupes affouagères de la parcelle n°32, pour laquelle ont soumissionné MM. Arnaud DUBOIS, Claude DUBOIS, Ludovic JACQUAND et Régis GAMBEY.

En effet, l'O.N.F. suggère de ramener cette estimation de 1.724,00 € à 1.500,00 €, pour tenir compte des difficultés d'accès à la parcelle n°32.

Madame le Maire rappelle le principe de facturation mentionné dans la délibération du 29 janvier 2007, suivant lequel les coupes affouagères sont vendues au(x) plus offrant(s), au pro rata des volumes servis, moyennant un prix minimum équivalent à l'estimation de l'O.N.F. augmentée des frais de garderie (12 %), cela après une publicité appropriée des mises en vente de coupes, assurée plus largement que par un simple affichage en mairie.

Pour une coupe estimée à 1.500,00 €, les frais de garderie s'élèvent donc à 180,00 €, soit un total de 1.680,00 €.

Madame le Maire fait savoir que les personnes mentionnées ci-dessus se sont déclarées candidates pour la « délivrance de coupe » de la parcelle n°32 (article D094), et acceptent une répartition de cette coupe dans les conditions suivantes :

- M. Arnaud DUBOIS : ¼ de coupe, soit 420,00 € ;
- M. Claude DUBOIS : ¼ de coupe, soit 420,00 € ;
- M. Ludovic JACQUAND : ¼ de coupe, soit 420,00 € ;
- M. Régis GAMBEY : ¼ de coupe, soit 420,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPELLE le caractère payant des coupes affouagères, qui seront vendues au(x) plus offrant(s), au pro rata des volumes servis, moyennant un prix minimum équivalent à l'estimation de l'O.N.F. augmentée des frais de garderie (12 %), cela après une publicité appropriée des mises en vente (assurée plus largement que par un simple affichage en mairie) ;

APPROUVE la vente de l'article D094 sur la parcelle n°32 à MM. Arnaud DUBOIS, Claude DUBOIS, Ludovic JACQUAND et Régis GAMBEY dans les conditions ci-dessus exposées, soit 420,00 € par affouagiste ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. QUESTIONS DIVERSES :

- Droit de Prémption Urbain : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les parcelles bâties AC 258, AC 259, AD 43, AD 48 et AD 446.
- Réunion du 25 janvier 2010 avec M. le Président du Conseil Général, concernant le nouveau carrefour giratoire et la circulation à ORGELET : Suite à cette réunion, et dans le prolongement de la précédente délibération du 21 janvier 2010, il apparaît nécessaire de prévoir à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal un point spécialement consacré à la proposition faite par le Conseil Général.
- Projet de la revue LE REFERENT IMMOBILIER : L'offre de publication d'une demi-page faite par M. François-Joseph PERRIER, au prix promotionnel de 350 €, sera examinée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Article à consacrer au lotissement *Mont Teillet*.
- Travaux sur anciens locaux D.D.E. pour leur utilisation par le club de boules : L'estimation sommaire de ces travaux est de l'ordre de 2.500 €. Montant à confirmer quand on aura tous les éléments détaillés.
- Pylône du stade à l'éclairage défectueux : Le devis de l'entreprise PERNOT sera communiqué dans son contenu, lors d'une prochaine réunion, pour l'information des conseillers.
- Camion-pizza stationnant régulièrement à côté de la poste : Il est rappelé que ce commerçant non sédentaire doit s'acquitter impérativement de son droit de place s'il souhaite poursuivre son activité à ORGELET.

La séance est levée à 22 heures 55.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Stéphane KLEIN	

Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	